

concordat avec la puissance civile ordinairement diminuée, ou même abolie, ce *privilegium fori*. Nous en avons un exemple en France, mais, qui plus est, ce *motu proprio* ne touche pas l'Allemagne, pays où il faut s'en tenir aux conventions concordataires qui règlent ce point de l'immunité personnelle des clercs.

Pie X n'a rien innové. Ce *motu proprio*, tout en respectant les droits acquis, devenait nécessaire à cause de certains procès retentissants qui se sont plaidés récemment à Rome, où des ecclésiastiques (et un français se trouve malheureusement parmi eux) ont cité à la barre du tribunal prêtres, évêques et cardinaux. L'Eglise devait affirmer l'immunité de ses clercs et elle le fait de la seule façon compatible avec les lois d'une société qui, non seulement n'est plus chrétienne, mais semble n'exister que pour se poser contre l'Eglise, et n'agir que pour entraver son action.

* * *

Si l'Italie peut se glorifier d'avoir eu Gemma Galgani, la France peut à bon droit se dire fière d'une jeune carmélite, morte en odeur de Sainteté, à l'âge de 24 ans, au Carmel de Lisieux, le 30 septembre 1897, Soeur Thérèse de l'Enfant-Jésus. Sa prieure voyant les immenses trésors de grâce que Dieu avait mis en cette jeune âme, et que sa modestie tenait cachés, lui imposa d'écrire sa vie toute entière pour faire connaître les bontés de Dieu à son égard. La jeune carmélite obéit avec une simplicité d'enfant, faisant son autobiographie, énumérant dans un style simple, mais non sans charme, la série des événements de sa vie et les grâces reçues comme aussi les infidélités dont elle se croyait coupable. Elle intitule son récit : *Histoire de mon âme*. C'est bien, en effet, l'histoire d'une âme aux prises avec le surnaturel, se